



Arrêté

Portant permis de stationnement pour travaux

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame ROBIN Sabrina, de l'entreprise SARL MERLOT domiciliée à Route de Chinon 37120 à Richelieu en date du 30 septembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux d'entretien de couverture avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 41 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 10 octobre 2022 au samedi 29 octobre 2022, la société SARL MERLOT demeurant à Route de Chinon 37220 à Richelieu est autorisée à procéder à des travaux d'entretien de couverture avec la pose d'un échafaudage au 41 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation emplacement de stationnement de pour le camion de chantier devant le 41 rue de la République ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise Sarl MERLOT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame Le Maire de l'Ile Bouchard, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-10-187	
PUBLIÉ LE	03/10/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint Au Maire,
François De LAFORCADE

